

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2025-10, en date du 07 avril 2025, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits,

Considérant le besoin de procéder à un virement de crédits d'opération en section d'investissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les crédits d'investissement sont ajustés, comme suit :

Articles		Propositions
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
2315/61/910	Installations matériels et outillages	- 95 000 €
2315/61/9101	Installations matériels et outillages	95 000 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €

Article 2 : Le Président procède au virement de crédits.

Rombas, le 5 septembre 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER